



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone H2-101</b>
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Une résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m	Bâtiment jumelé	2 m
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	4,75 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	40%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
<b>Zone H2-101</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015 **Zone H1-102**

<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>		<b>Typologie de bâtiment</b>		
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				

<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
Une résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>3.1 Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	4,75 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	40%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
<b>3.2 Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m		
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>		

<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES **Zone H1-102**



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015 **Zone H1-103**

<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>		<b>Typologie de bâtiment</b>		
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				

<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>3.1 Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES <span style="float: right;"><b>Zone H1-103</b></span>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015 **Zone H2-104**

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES <span style="float: right;"><b>Zone H2-104</b></span>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015 **Zone H2-105**

<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>		<b>Typologie de bâtiment</b>		
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				

<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>3.1 Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
<b>3.2 Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES <span style="float: right;"><b>Zone H2-105</b></span>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone H1-106</b>
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle ou de fibre de bois agglomérée sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
<b>Zone H1-106</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015 **Zone H1-107**

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES <span style="float: right;"><b>Zone H1-107</b></span>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015 **Zone H1-108**

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.
<b>RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES</b>	

**Zone H1-108**



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015 **Zone H1-109**

<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>		<b>Typologie de bâtiment</b>		
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				

<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>3.1 Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
<b>3.2 Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.
<b>RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES</b>	

**Zone H1-109**



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015 **Zone H1-110**

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.
<b>RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES</b>	

**Zone H1-110**



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015 **Zone H1-111**

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES **Zone H1-111**

**1. USAGES AUTORISÉS****1.1 GROUPE D'USAGES / H - Habitation**

	Isolée	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1 -	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1 -	-

**1.1 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR**

Activité récréative extensive

**1.2 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

Activité forestière

Conservation du milieu naturel

**2. USAGES PARTICULIERS****2.1 Spécifiquement permis**

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" sans réception de clientèle sur place.

**2.2 Spécifiquement interdit****3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL****3.1 Implantation**

	Norme gén.	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		

**3.2 Dimensions**

	Norme gén.	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

**4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Mesure de mitigation particulière	Toute activité reliée à l'exercice d'un usage de la classe d'usages "F1 - Activité forestière" est prohibée dans une
Plantation d'arbres	Nombre minimal d'arbres à planter et à maintenir sur un terrain selon l'article 225.
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
Construction d'une nouvelle habitation	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du Règlement de lotissement en vigueur.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone H1-113</b>
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	<b>Zone H1-113</b>
--	--------------------



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone H2-114</b>
--------------------------	--------------------

<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>		<b>Typologie de bâtiment</b>		
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	4	-	-
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				

<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
Une résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>3.1 Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
<b>3.2 Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Décliv de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	<b>Zone H2-114</b>
--	--------------------



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015 Zone M-115

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
1.4 GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I4 Entreprise artisanale				
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m		
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES <span style="float: right;">Zone M-115</span>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone Es-116</b>
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1
		Nombre max. logements par bâtiment	3	2
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>				
C1	Services administratif, professionnel et technique			
C2	Commerce de vente au détail			
C3	Hébergement touristique			
C4	Restaurant et traiteur			
C5	Débit d'alcool			
C6	Loisir et divertissement			
<b>1.3 GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC</b>				
P1	Service de la santé			
P2	Enseignement et éducation			
P3	Services religieux, culturel et patrimonial			
<b>1.4 GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL</b>				
I4	Entreprise artisanale			

2. USAGES PARTICULIERS	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
Un marché public temporaire	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	-
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	40%		
<b>3.2 Dimensions</b>			
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages et 11 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	6 m
Superficie maximale par établissement	3 000 m <sup>2</sup>		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
Localisation d'un logement dans un bâtiment	Un usage du groupe "H1 - Logement" doit être localisé à un étage autre que le rez-de-chaussée.
Stationnement pour bicyclettes	Des espaces de stationnement pour bicyclette doivent être aménagés conformément à l'article 179.
Allée piétonnière	Une allée piétonnière doit être aménagée conformément à l'article 180.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Lieu d'emplois et de services.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	<b>Zone Es-116</b>
--	--------------------



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

<b>En vigueur le</b> _____ <b>2015</b>	<b>Zone Es-117</b>
--	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment			
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	1
		Nombre max. logements par bâtiment	3	3	2
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>					
C1	Services administratif, professionnel et technique				
C2	Commerce de vente au détail				
C3	Hébergement touristique				
C4	Restaurant et traiteur				
C5	Débit d'alcool				
C6	Loisir et divertissement				
<b>1.3 GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC</b>					
P1	Service de la santé				
P2	Enseignement et éducation				
P3	Services religieux, culturel et patrimonial				
<b>1.4 GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL</b>					
I4	Entreprise artisanale				

2. USAGES PARTICULIERS	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
Un marché public temporaire	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	-
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	40%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages et 11 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	6 m
<b>Superficie maximale par établissement</b>	<b>3 000 m<sup>2</sup></b>		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
Localisation d'un logement dans un bâtiment	Un usage du groupe "H1 - Logement" doit être localisé à un étage autre que le rez-de-chaussée.
Stationnement pour bicyclettes	Des espaces de stationnement pour bicyclette doivent être aménagés conformément à l'article 179.
Allée piétonnière	Une allée piétonnière doit être aménagée conformément à l'article 180.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Lieu d'emplois et de services



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone H3-119</b>
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
H2 Habitation avec services communautaires sans nombre maximal de logement				

2. USAGES PARTICULIERS	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
Une résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	40%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment jumelé	6 m

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Projet intégré	Un projet intégré d'habitation est autorisé conformément à l'article 314.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	<b>Zone H3-119</b>
--	--------------------



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015 **Zone H3-120**

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	1
	Nombre max. logements par bâtiment	6	3	1
H2 Habitation avec services communautaires sans nombre maximal de logement				

2. USAGES PARTICULIERS	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	-
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	6 m
<b>Superficie minimale de plancher 80 m<sup>2</sup></b>			
		Bâtiment isolé ou jumelé d'un seul logement de 1 à 1,5 étage	100 m <sup>2</sup>
		Bâtiment isolé ou jumelé d'un seul logement de 2 à 2,5 étages	200 m <sup>2</sup>
		Bâtiment en rangée d'un seul logement de 2 à 2,5 étages	90 m <sup>2</sup>
		Bâtiment isolé ou jumelé de 3 logements de 2 à 2,5 étages	60 m <sup>2</sup>
		Bâtiment isolé de 4 à 6 logements	55 m <sup>2</sup>

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Projet intégré	Un projet intégré d'habitation est autorisé conformément à l'article 314.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
Bâtiments en rangée	Nombre maximal de quatre bâtiments par rangée.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015 **Zone H1-121**

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle ou de fibre de bois agglomérée sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES **Zone H1-121**



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015		Zone H3-122		
<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>		<b>Typologie de bâtiment</b>		
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	1
	Nombre max. logements par bâtiment	6	3	1
<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>				
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>				
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.				
<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>3.1 Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul latérale minimale	4 m	Bâtiment isolé d'un seul logement		2 m
Marge de recul latérale combinée minimale	-	Bâtiment isolé d'un seul logement		6 m
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%			
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant		30%
<b>3.2 Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m			
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé ou en rangée		6 m
		Bâtiment isolé de 4 à 6 logements		11 m
Superficie minimale de plancher	70 m <sup>2</sup>	Bâtiment isolé ou jumelé d'un seul logement de 1 à 1,5 étage		174 m <sup>2</sup> - 100 m <sup>2</sup>
		Bâtiment isolé ou jumelé d'un seul logement de 2 à 2,5 étages		200 m <sup>2</sup>
		Bâtiment en rangée d'un seul logement de 2 à 2,5 étages		90 m <sup>2</sup>
		Bâtiment isolé ou jumelé de 3 logements de 2 à 2,5 étages		60 m <sup>2</sup>
		Bâtiment isolé de 4 à 6 logements		55 m <sup>2</sup>
<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel			
Projet intégré	Un projet intégré d'habitation est autorisé conformément à l'article 314.			
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle ou de fibre de bois agglomérée sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .			
Nombre de bâtiments dans une rangée	Nombre maximal de 4 bâtiments.			
Plantation d'arbres	Nombre minimal d'arbres à planter et à maintenir sur un terrain selon l'article 225.			
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.			
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES		Zone H3-122		



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone H3-123</b>
--------------------------	--------------------

<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>		<b>Typologie de bâtiment</b>		
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	-	-

<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>3.1 Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m	Bâtiment isolé d'un seul logement	2 m
Marge de recul latérale combinée minimale	-	Bâtiment isolé d'un seul logement	6 m
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
<b>3.2 Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Projet intégré	Un projet intégré d'habitation est autorisé conformément à l'article 314.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle ou de fibre de bois agglomérée sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
Plantation d'arbres	Nombre minimal d'arbres à planter et à maintenir sur un terrain selon l'article 225.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	<b>Zone H3-123</b>
--	--------------------



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone C-124</b>
--------------------------	-------------------

<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>		<b>Typologie de bâtiment</b>		
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1	Logement	1	-	-
	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	-	-
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>				
C1	Services administratif, professionnel et technique			
C2	Commerce de vente au détail			
C3	Hébergement touristique			
C4	Restaurant et traiteur			
C6	Loisir et divertissement			
<b>1.3 GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL</b>				
I4	Entreprise artisanale			

<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
Entreposage intérieur à titre d'usage principal de la classe d'usages "C8 - Commerce de gros et générateur d'entrepasage".	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	

<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>3.1 Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	45%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
<b>3.2 Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment d'habitation	8 m

<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Entreposage	Type A, B et C
Mesures de mitigation	Mesures de mitigation particulières relatives à l'entrepasage dans certaines zones, art. 322
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
Localisation d'un logement dans un bâtiment	Un usage du groupe "H1 - Logement" doit être localisé à un étage autre que le rez-de-chaussée.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	<b>Zone C-124</b>
--	-------------------



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone C-125</b>
--------------------------	-------------------

<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>		<b>Typologie de bâtiment</b>		
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1	Logement	1	-	-
	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	-	-
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>				
C1	Services administratif, professionnel et technique			
C2	Commerce de vente au détail			
C3	Hébergement touristique			
C4	Restaurant et traiteur			
C6	Loisir et divertissement			
<b>1.3 GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL</b>				
I4	Entreprise artisanale			

<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
Entreposage intérieur à titre d'usage principal de la classe d'usages "C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage".	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	

<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>3.1 Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage minimal d'espace vert	30% (ensemble du terrain)	Cours avant	30%
<b>3.2 Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment d'habitation	8 m

<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Mesures de mitigation particulières	Un usage d'entreposage intérieur à titre d'usage principal doit faire l'objet des mesures de mitigation prescrites à l'article 322.
Localisation d'un logement dans un bâtiment	Un usage du groupe "H1 - Logement" doit être localisé à un étage autre que le rez-de-chaussée.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	<b>Zone C-125</b>
--	-------------------



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015 **Zone H2-126**

<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>		<b>Typologie de bâtiment</b>		
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				

<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>3.1 Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
<b>3.2 Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES <span style="float: right;"><b>Zone H2-126</b></span>	

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone H2-127</b>
--------------------------	--------------------

<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>		<b>Typologie de bâtiment</b>		
		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>				
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				

<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>3.1 Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
<b>3.2 Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	<b>Zone H2-127</b>
--	--------------------



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone H3-128</b>
--------------------------	--------------------

<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>		<b>Typologie de bâtiment</b>		
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	1
	Nombre max. logements par bâtiment	2	1	1
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				

<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>3.1 Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
<b>3.2 Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2 à 2 étage et demi	100 m <sup>2</sup>

<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Nombre de bâtiments dans une rangée	Nombre maximal de 4 bâtiments.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	<b>Zone H3-128</b>
--	--------------------



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015 Zone H3-129

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	1
	Nombre max. logements par bâtiment	2	2	1
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Une résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique".	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	8 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	-
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2 à 2 étage et demi	100 m <sup>2</sup>

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Nombre de bâtiments dans une rangée	Nombre maximal de 4 bâtiments.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES <span style="float: right;">Zone H3-129</span>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015 Zone H2-130

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Plantation d'arbres	Nombre minimal d'arbres à planter et à maintenir sur un terrain selon l'article 225.
Conservation d'une bande boisée	Bande boisée à conserver conformément à l'article 226.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle ou de fibre de bois agglomérée sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES <span style="float: right;">Zone H2-130</span>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone H3-131</b>
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	1
	Nombre max. logements par bâtiment	6	3	1

2. USAGES PARTICULIERS	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m	Bâtiment isolé d'un seul logement	2 m
Marge de recul latérale combinée minimale	-	Bâtiment isolé d'un seul logement	6 m
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	6 m
		Bâtiment isolé de 4 à 6 logements	11 m
Superficie minimale de plancher	70 m <sup>2</sup>	Bâtiment isolé ou jumelé d'un seul logement de 1 à 1,5 étage	80 m <sup>2</sup>
		Bâtiment isolé ou jumelé d'un seul logement de 2 à 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>
		Bâtiment en rangée d'un seul logement de 2 à 2,5 étages	80 m <sup>2</sup>
		Bâtiment isolé ou jumelé de 3 logements de 2 à 2,5 étages	60 m <sup>2</sup>
		Bâtiment isolé de 4 à 6 logements	55 m <sup>2</sup>

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Projet intégré	Un projet intégré d'habitation est autorisé conformément à l'article 314.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle ou de fibre de bois agglomérée sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
Nombre de bâtiments dans une rangée	Nombre maximal de 4 bâtiments.
Plantation d'arbres	Nombre minimal d'arbres à planter et à maintenir sur un terrain selon l'article 225.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	<b>Zone H3-131</b>
--	--------------------



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015 **Zone H1-132**

<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>		<b>Typologie de bâtiment</b>		
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				

<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>3.1 Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
<b>3.2 Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES <span style="float: right;"><b>Zone H1-132</b></span>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone H3-133</b>
--------------------------	--------------------

<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>		<b>Typologie de bâtiment</b>		
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	1
	Nombre max. logements par bâtiment	2	1	1
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				

<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
Une résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique".	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>3.1 Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	-
Marge de recul arrière minimale	4,75 m	Bâtiment isolé de 2 logements	6 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
<b>3.2 Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	6 m

<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
Nombre de bâtiments dans une rangée	Nombre maximal de 4 bâtiments.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
<b>Zone H3-133</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015 Zone H2-134

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	Terrain inférieur à 25 mètres	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Plantation d'arbres	Nombre minimal d'arbres à planter et à maintenir sur un terrain selon l'article 225.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle ou de fibre de bois agglomérée sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.
Pente des toits d'un bâtiment principal	Malgré les dispositions de l'article 92, le toiture d'un bâtiment peut être formé d'un seul versant

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES Zone H2-134



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015 **Zone H2-135**

<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>		<b>Typologie de bâtiment</b>		
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				

<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>3.1 Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
<b>3.2 Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES <span style="float: right;"><b>Zone H2-135</b></span>	


**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le _____ 2015		<b>Zone Ru-136</b>	
<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>			
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - habitation</b>		isolé	Jumelé
		En rangé	
<b>H1 Logement</b>	Nombre min. logements par bâtiment	1	
	Nombre max. logements par bâtiment	1	
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>			
R1	Activité récréative à faible impact		
R3	Activité récréative extensive		
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>			
F1	Activité forestière		
F3	Conservation du milieu naturel		
<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>			
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>			
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" sans réception de clientèle sur place.			
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>			
<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>3.1 Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale		<del>20 m</del> 6m	
Marge de recul latérale minimale		<del>40 m</del> 2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale		6 m	
Marge de recul arrière minimale		<del>20 m</del> 9 m	
Coefficient maximal d'emprise au sol		20%	
<b>3.2 Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale		-	
Hauteur maximale		<del>2 étages et 12 m</del> 2.5 étages et 9.5 m	
Largeur minimale debâtement		8 m	
Superficie minimale de plancher		80m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2.5 étages 100 m <sup>2</sup>
<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>			
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel		
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.		
Mesure de mitigation particulière	Toute activité reliée à l'exercice d'un usage de la classe d'usages "F1 - Activité forestière" est prohibée dans une bande d'une profondeur d'au moins 20 mètres le long des limites de la zone, sauf pour accéder au site.		
Construction d'un bâtiment d'une nouvelle habitation	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.		
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .		
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.		
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES		<b>Zone Ru-136</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015 **Zone H2-138**

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	Terrain inférieur à 25 mètres	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 11 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Plantation d'arbres	Nombre minimal d'arbres à planter et à maintenir sur un terrain selon l'article 225.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle ou de fibre de bois agglomérée sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.
<b>pen</b> te des toits d'un bâtiment principal	<b>Malgré les dispositions de l'article 92, le toiture d'un bâtiment peut être formé d'un seul versant</b>

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES **Zone H2-138**



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone H3-139</b>
--------------------------	--------------------

<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>		<b>Typologie de bâtiment</b>		
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1	Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-
		Nombre max. logements par bâtiment	52	-

<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>
Une résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique".
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>3.1 Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	10 m	
Marge de recul latérale combinée minimale		
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Coefficient maximal d'emprise au sol	15%	
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	
<b>3.2 Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	4 étages et 15 m	
Largeur minimale de bâtiment	-	

<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 3 – Mixte, public et récréatif
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
Stationnement pour bicyclettes	Des espaces de stationnement pour bicyclette doivent être aménagés conformément à l'article 179.
PIIA	Objectifs et critères applicables au lieu d'emplois et des services du Faubourg.
Allée piétonnière	Une allée piétonnière doit être aménagée conformément à l'article 180.

<b>RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES</b>	<b>Zone H3-139</b>
---	--------------------



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015

**Zone H3-140**

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment			
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	1-
		Nombre max. logements par bâtiment	39	3	3-
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / C – Commerce de consommation et de services</b>					
C3	Hébergement touristique				
C4	Restaurant et traiteur				

2. USAGES PARTICULIERS	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages et 11 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	60 m <sup>2</sup>		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 – Mixte, public et récréatif
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
Stationnement pour bicyclettes	Des espaces de stationnement pour bicyclette doivent être aménagés conformément à l'article 179.
PIA	Objectifs et critères applicables au lieu d'emplois et des services du Faubourg.
Allée piétonnière	Une allée piétonnière doit être aménagée conformément à l'article 180.
<b>RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES</b>	
<b>Zone H3-140</b>	

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015

**Zone M-141**

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment			
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>	
H1	Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
		Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / C – Commerce de consommation et de services</b>					
C1	Services administratifs, professionnels et techniques				
C2	Commerce de vente au détail				
C3	Hébergement touristique				
C4	Restaurant et traiteur				
C5	Débit d'alcool				
C6	Loisir et divertissement				
C7	Commerce relié aux véhicules motorisés légers				
<b>1.3 GROUPE D'USAGES / P – PUBLIC</b>					
P1	Service de la santé				
P2	Enseignement et éducation				
P3	Services religieux, culturel et patrimonial				
<b>1.4 GROUPE D'USAGES / I – INDUSTRIEL</b>					
I4	Entreprise artisanale				
<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>					
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>					
Un marché public temporaire					
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>					
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.					
<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>					
<b>3.1 Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Marge de recul avant minimale		6 m			
Marge de recul avant maximale		9 m			
Marge de recul latérale minimale		2 m			
Marge de recul latérale combinée minimale		6 m	Bâtiment jumelé	-	
Marge de recul arrière minimale		8 m			
Coefficient maximal d'emprise au sol		40%			
Pourcentage d'espace vert minimal		30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%	
<b>3.2 Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		3 étages et 11 m			
Largeur minimale de bâtiment		7,3 m	Bâtiment jumelé	6 m	
Superficie minimale de plancher		80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>	
<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>					
Affichage		Type de milieu 3 – Mixte, public et récréatif			
Revêtement extérieur prohibé		Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .			
Stationnement pour bicyclettes		Des espaces de stationnement pour bicyclette doivent être aménagés conformément à l'article 179.			
PIIA		Objectifs et critères applicables au lieu d'emplois et des services du Faubourg.			
Allée piétonnière		Une allée piétonnière doit être aménagée conformément à l'article 180.			
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES				<b>Zone M-141</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015

**Zone C-142**

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment			
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
		Nombre max. logements par bâtiment	2	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / C – Commerce de consommation et de services					
C1	Services administratifs, professionnels et techniques				
C2	Commerce de vente au détail				
C3	Hébergement touristique				
C4	Restaurant et traiteur				
C6	Loisir et divertissement				
1.4 GROUPE D'USAGES / I – INDUSTRIEL					
I4	Entreprise artisanale				
2. USAGES PARTICULIERS					
2.1 Spécifiquement permis					
Entreposage intérieur à titre d'usage principal de la classe d'usage C8- Commerce de gros et générateur d'entreposage					
2.2 Spécifiquement interdit					
3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
3.1 Implantation		Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimal		30 m			
Marge de recul latérale minimale		2 m			
Marge de recul latérale combinée minimale		6 m			
Marge de recul arrière minimale		6 m			
Coefficient maximal d'emprise au sol		20%			
Pourcentage d'espace vert minimal		30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%	
3.2 Dimensions		Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages et 9,5 m			
Largeur minimale de bâtiment		7,3 m	Bâtiment d'habitation	8 m	
4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES					
Affichage		Type de milieu 3 – Mixte, public et récréatif			
Mesure de mitigation particulière		Un usage d'entreposage intérieur à titre d'usage principale doit faire l'objet des mesures de mitigation prescrite à l'article 322.			
Localisation d'un logement dans un bâtiment		Un usage de groupe H1 - Logement doit être localisé à un étage autre que le rez-de-chaussée			
Revêtement extérieur prohibé		Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieur à 18 m <sup>2</sup>			
PIIA		Objectif et critère applicable au Faubourg et aux milieux de villégiature			
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES			<b>Zone C-142</b>		